

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 551

présenté par
M. Berville

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« demandes »,

insérer les mots :

« d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : cette obligation ne vise pas à imposer la mise à disposition de personnels ou de moyens matériels ou financiers à la demande de la commission.